

N° 31

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

### BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. Robert SOUDANT,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Daron, président ; Marcel Lambert, Lucien Grand, Jean-Pierre Blanchet, Jean Gravier, vice-présidents ; Jean-Baptiste Mathias, Lucien Perdereau, Marcel Souquet, Hector Viron, secrétaires ; Hubert d'Andigné, André Aubry, Pierre Barbier, Hamadou Barkat Gourat, Jacques Braconnier, Pierre Brun, Charles Cathala, Jean Cauchon, Marcel Cavallé, Louis Courroy, Michel Darras, Roger Gaudon, Abel Gauthier, Marcel Guislain, Jacques Henriot, Arthur Lavy, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Robert Liot, Georges Marie-Anne, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Jean Mézard, Jean Natali, Jean Nègre, Pouvanaa Oopa, Victor Robini, Eugène Romaine, Robert Schwint, Albert Sirgue, Robert Soudant, Henri Terré, René Touzet, René Travert, Raymond de Wazières.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 39), 2011 (tome XVII), 2015 (tome XXI) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 36) (1971-1972).

---

Lois de finances. — Prestations sociales agricoles - Assurances sociales agricoles.

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1972 est comme les années précédentes en forte augmentation puisque globalement il dépasse pour la première fois les 10 milliards de francs atteignant après le vote de l'Assemblée Nationale 10,226 milliards contre 8,885 milliards en 1971.

Rappelons que ce budget annexe n'était que de 3,209 milliards en 1963, de 5 milliards 63 millions en 1966 et de 7 milliards 190 millions en 1969.

Encore faut-il faire remarquer qu'en 1963, le budget annexe comprenait les cotisations versées par les exploitants pour leurs salariés.

Ce budget 1972 marque une progression de 15,75 % en 1971 contre 12,77 % l'année précédente et 14,7 % en 1970, soit en trois années une augmentation de 43,22 %.

Quelles sont les raisons de cette importante progression ?

### **Prestations maladie, maternité, invalidité (A. M. E. X. A.).**

Au budget 1972, ces charges sont celles qui, en valeur absolue, connaissent, de loin, la plus vive augmentation. En valeur relative, celle-ci atteint le taux exceptionnellement élevé de 35,8 %. Cette évolution est d'autant plus inquiétante qu'elle confirme en l'amplifiant une tendance qui se manifeste depuis plusieurs années. C'est ainsi que les dépenses de santé qui représentaient 25,6 % de l'ensemble des charges du B. A. P. S. A. en 1969 n'en représenteraient pas moins de 31 % en 1972.

Or, si l'on exclut le coût des diverses améliorations prévues à l'article 42 de la loi de finances (extension de l'A. M. E. X. A. aux enfants qui poursuivent leurs études au-delà de seize ans, aux veuves d'exploitants et d'artisans ruraux), soit 5 millions de francs pour 1972, cette augmentation considérable repose sur deux justifications qui sont l'une et l'autre contestables.

Il s'agit en premier lieu du taux d'augmentation de la consommation médicale des exploitants agricoles en 1972. Les évaluations proposées sont fondées sur une croissance annuelle de 15 % calculée à partir des résultats de 1970 (soit plus de 32,25 % sur deux ans). Or, les chiffres maintenant connus pour les huit premiers mois de 1971 permettent, en appliquant le même taux de 15 % qui couvre largement les besoins, d'estimer que *pour 1972 les charges réelles de l'A. M. E. X. A. se situeront à un niveau inférieur d'au moins 100 millions aux évaluations figurant dans le budget* et ceci en dépit des corrections apportées par rapport à l'avant-projet du budget.

En outre, d'après les documents communiqués à votre rapporteur et qui ont été soumis au comité de gestion du B. A. P. S. A., les dotations inscrites par l'A. M. E. X. A. comprennent un crédit de 148 millions destiné à compenser rétroactivement l'insuffisance des ressources pour 1970. En effet, l'exercice 1970 s'est soldé, en ce qui concerne le risque maladie, par un déficit de l'ordre de 250 millions, lequel n'a pu être couvert que partiellement par les excédents constatés sur les autres postes (prestations familiales et vieillesse) en raison de la règle budgétaire qui limite à 10 % des virements de chapitre à chapitre.

Toutefois, le budget de 1970 s'est soldé par un équilibre global, le montant total des dépenses n'ayant pas dépassé les prévisions budgétaires.

Ainsi, pour 1970, il subsiste des excédents de cotisations qui n'ont pu, en raison de la règle des 10 %, être affectés à l'équilibre de l'A.M. E. X. A.

Il est donc inadmissible, si ces informations sont exactes, de compenser le déséquilibre purement comptable de 1970 par l'inscription d'une dépense nouvelle de 148 millions du budget 1972.

Ainsi, au total, la surévaluation des dépenses maladie, soit 100 millions de francs et le rattrapage injustifié de 148 millions sur 1970, conduisent à quelque 250 millions de dépassement par rapport aux besoins réels de 1972 du seul chef de ce chapitre.

C'est après avoir fait cette constatation que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a proposé et fait adopter en première délibération un amendement tendant à réduire de 150 millions les crédits inscrits au chapitre de l'A. M. E. X. A., ce qui impliquait une réduction corrélative des cotisations des exploitants agricoles.

Au cours d'une seconde délibération, le Gouvernement a présenté un amendement qui revient très largement sur les décisions de la première délibération. La réduction des dépenses A. M. E. X. A. a été seulement fixée à 24,6 millions, contre 150 millions.

### **Prestations familiales.**

Les crédits inscrits pour 1972 s'élèvent à 2.166 millions et progressent de 5,7 % par rapport à la dotation de 1971, mais ce pourcentage n'a pas grande signification.

En effet, les 116 millions d'augmentation se répartissent de la façon suivante : 31 millions pour la revalorisation et l'amélioration des prestations familiales en métropole et Départements d'Outre-Mer et 79 millions au titre du financement des prestations de la population non active, dont 72 millions destinés à apurer une partie de l'arriéré.

Or, il serait injuste que le B. A. P. S. A., qui a pris lui-même en charge dès 1968 le financement des prestations familiales aux personnes non actives relevant du régime social agricole, soit obligé de contribuer en sus au financement des prestations versées au reste de la population.

Pour 1972, le montant des prestations familiales directement versées aux personnes non actives par les caisses de mutualité sociale agricole serait de l'ordre de 20 à 25 millions, sans qu'il soit fait appel au financement national de ces prestations.

Il conviendrait donc de réduire d'au moins 20 millions la contribution demandée comme participation au régime des personnes non actives et de supprimer le rappel d'arriéré arbitrairement imposé au B. A. P. S. A.

C'est au total une somme de l'ordre de 92 millions qui devrait être ainsi défalquée des crédits demandés au titre des prestations familiales.

*On ne saurait oublier non plus que la population agricole continue à être arbitrairement pénalisée par la persistance injustifiable des abattements de zones en matière de prestations familiales.*

### **Prestations vieillesse.**

Dans le régime social des exploitants agricoles dont le déséquilibre démographique s'aggrave d'année en année, les charges de vieillesse représentent près de 50 % de l'ensemble des prestations.

En 1972, elles atteindront 4.747 millions ; pour 1971, l'accroissement s'élève à 419 millions, soit 8,80 %.

Près de la moitié de cette augmentation concerne les allocations de base, soit une progression de 6,53 % par rapport à 1971. La dotation pour les allocations du Fonds national de solidarité est augmentée de 16,28 % par rapport à 1971.

L'importance de ce dernier pourcentage est normale car le Gouvernement a choisi de faire porter son effort en faveur des personnes âgées les plus démunies.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972, le minimum de ressources sera de 3.650 F par an pour les personnes âgées ayant des ressources inférieures à 5.150 F pour un célibataire ou 7.725 F pour un ménage.

### Dépenses complémentaires.

En dehors des cotisations dites « techniques » affectées au financement du B. A. P. S. A., les caisses de mutualité sociale agricole chargées de la gestion du régime recouvrent des cotisations dites « complémentaires » qui correspondent à la totalité de leurs frais de gestion, de leurs investissements, des dépenses d'action sanitaire et sociale et de contrôle médical.

Pour 1970, les dépenses complémentaires étaient ainsi réparties :

Frais d'administration.....	664	millions	de	francs.
Action sanitaire et sociale.....	191	—	—	
Contrôle médical.....	44	—	—	
Médecine du travail.....	22	—	—	

---

921 millions de francs.

Ces cotisations sont versées totalement par les exploitants ; elles s'ajoutent aux cotisations techniques versées pour les prestations par la profession, sans aucun abattement, quelle que soit la dimension de l'exploitation. Ces cotisations complémentaires atteignent un montant égal à la moitié de la participation professionnelle directe de financement du B. A. P. S. A.

## FINANCEMENT

Dans l'analyse des modalités de financement proposées, il convient, selon une tradition bien établie, de distinguer :

- les contributions professionnelles directes ;
- les taxes sur divers produits agricoles ;
- la participation de la collectivité nationale.

Avant d'exposer l'évolution de la participation demandée à la profession pour 1972, votre rapporteur tient à faire le point sur les modifications apportées dans la répartition des cotisations sociales agricoles, en application de l'article 81 de la loi de finances pour 1971.

Ce texte prévoyait que pour la répartition des cotisations cadastrales ainsi que des cotisations A. M. E. X. A., aussi bien entre les départements qu'à l'intérieur de ceux-ci, il pourrait être tenu compte de toute donnée de caractère économique ou démographique permettant une juste appréciation des facultés contributives de chacun, compte tenu des distorsions existant entre le revenu cadastral et le revenu brut d'exploitation réel. Des correctifs ont été apportés par certains départements. Cette nouvelle formule ne constitue certes qu'une solution de compromis, qui par définition ne vise pas à une vérité comptable absolue. Elle permet cependant d'atténuer, dès 1972, quelques graves inégalités inhérentes à toute répartition assise sur les seuls revenus cadastraux.

### **Financement professionnel direct.**

Par rapport à 1971, selon le projet initial du Gouvernement, la charge qui pèserait sur la profession aurait augmenté de 307 millions de francs, soit 19,2 % en plus. Cette progression était d'autant plus lourde que l'an dernier, le B. A. P. S. A. comportait un accroissement de la participation de la profession de 13,5 %. De ce fait, l'augmentation des cotisations agricoles aurait atteint en deux ans 32,70 %.

Au cours de la seconde délibération, le Gouvernement a déposé un amendement qui aboutit à limiter l'augmentation de la participation professionnelle à 256 millions, ce qui représente encore une majoration annuelle de 15,4 %. Cette atténuation est obtenue au moyen d'une réduction des dépenses A. M. E. X. A. de 24,6 millions, d'une diminution des cotisations A. M. E. X. A. de 50,9 millions, la différence, 26,3 millions étant prise en charge par le budget général.

	1971	1972			
		Texte initial du Gouvernement.		Texte voté par l'Assemblée Nationale.	
		Montant.	Variation 1971-1972.	Montant.	Variation 1971-1972.
		(En millions de francs.)	(En pourcentage.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
Ligne 1. — Cotisations cadastrales familiales ....	244	285	+ 16,8	285	+ 16,8
Ligne 2. — Cotisations individuelles vieillesse..	105,7	99	- 6,3	99	- 6,3
Ligne 3. — Cotisations cadastrales vieillesse .....	250,2	280	+ 11,9	280	+ 11,9
Ligne 4. — Cotisations individuelles A.M.E.X.A.	885	1.106	+ 25	1.055,1	+ 19,2
Ligne 5. — Cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti..	165	165	»	165	»
Ligne 6. — Cotisations assurances sociales volontaires .....	3,2	25	+ 780	25	+ 780
	1.653,1	1.960	+ 18,5	1.909,1	+ 15,4

### Cotisations professionnelles.

La charge qui pèse sur les exploitants agricoles est supérieure au chiffre du financement professionnel direct. Des taxes sur certaines productions agricoles sont prélevées directement sur les producteurs, taxes sur les céréales, betteraves, tabacs et produits forestiers.

### **Financement extra professionnel.**

C'est à la collectivité nationale qu'il incombe de financer pour la plus grande part le budget social agricole. Cette charge qui était de 6.862 millions en 1971 passe, compte tenu des décisions intervenues en seconde délibération à l'Assemblée Nationale, à 7.705 millions pour 1972, soit un pourcentage d'augmentation de 12,2 %

Qu'il me soit permis de constater que le pourcentage d'augmentation de la participation de la collectivité nationale est nettement inférieur au pourcentage d'augmentation de la part de la profession, qui est pour le financement professionnel direct de 15,4 %, sans les taxes sur les céréales, ce qui marque incontestablement la volonté du gouvernement d'apporter un coup d'arrêt à l'augmentation habituelle de sa participation, surtout si l'on compare l'augmentation totale du B. A. P. S. A., qui est de 15,75 %, tandis que l'effort supplémentaire de la profession augmente de 18,07 %. La part de l'Etat reste en augmentation seulement de 12,2 %, ce qui revient à dire que c'est la profession qui voit le plus augmenter ses charges nouvelles.

## EXAMEN EN COMMISSION

*Le mardi 9 novembre 1971* la commission a entendu M. Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) pour 1972.

Si l'augmentation de ce budget est importante (15,7 p. 100 contre 12,77 p. 100 en 1971), a exposé le secrétaire d'Etat, c'est au premier chef en raison de la forte hausse prévue des dépenses de l'assurance maladie des exploitants agricoles (A. M. E. X. A.) (35 p. 100), qui elle-même sera la résultante des facteurs suivants : augmentation de la consommation médicale, apurement des comptes des années passées, enfin incidence des mesures d'extension de l'A. M. E. X. A. à de nouveaux bénéficiaires proposées par le Gouvernement.

La hausse prévue des prestations familiales (+ 5 %), moins spectaculaire, reflètera les mesures nouvelles que le Parlement va être appelé à voter en matière familiale (allocations de la mère au foyer, pour garde d'enfant, etc. : supplément de dépenses de 63.900.000 F) ainsi que le relèvement du taux des prestations pour une valeur de 70 millions de francs.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse des exploitants agricoles, le secrétaire d'Etat a fait remarquer que la faiblesse relative de l'augmentation prévue (9,66 p. 100) devait être appréciée compte tenu de la part considérable de ces dépenses dans le B. A. P. S. A. (50 p. 100). L'effort porte essentiellement sur l'accroissement des allocations versées par le Fonds national de solidarité, dont bénéficie un agriculteur sur deux. A l'heure actuelle, le rapport avantage moyen/cotisation moyenne est le plus favorable de tous les régimes existants.

S'agissant des recettes du B. A. P. S. A., a précisé M. Pons, la participation des exploitants, en hausse de 306.900.000 F, ne couvrira encore que 19,12 p. 100 des prestations qu'ils reçoivent. Le produit attendu de la taxe sociale de solidarité instituée sur les céréales est évalué à 223 millions de francs. Plus de 75 % des charges devront être couvertes par la participation de la collectivité nationale, en augmentation de 842 millions de francs.

Le secrétaire d'Etat a ensuite traité de l'évolution du régime des salariés agricoles. L'objectif de parité est atteint dans la mesure où les prestations versées, en hausse de 13,62 p. 100 en moyenne, sont alignées sur le régime général. En compensation, le projet de budget (art. 41 du projet de loi de finances), prévoit l'alignement des taux des cotisations payées par les entreprises connexes sur ceux du régime général.

Après son exposé, M. Pons a répondu aux diverses questions qui lui ont été posées par :

— MM. Soudant, Jean Gravier et Schwint sur la possibilité de répartir différemment la recette attendue (130 millions de francs) de l'application de l'article 41 de la loi de finances ;

— M. Soudant sur la répercussion de la dévaluation sur les prix agricoles, sur la répartition des charges afférentes aux prestations familiales des non-actifs, sur l'implantation de la mutualité sociale agricole à Cergy-Pontoise, sur l'équilibre du B. A. P. S. A. ;

— M. Henriet sur la participation du régime général au financement des prestations sociales des salariés agricoles ;

— M. Jean Gravier sur les modalités d'augmentation des cotisations des exploitants ;

— M. Mathy sur les problèmes de survie des petites exploitations.

Dans les réponses qu'il a données, le secrétaire d'Etat a souligné la part importante du régime général dans la couverture des prestations versées aux salariés agricoles (53 %, soit 2 milliards) et précisé que le taux de progression des cotisations des exploitants (cotisations techniques et complémentaires, base 100 en 1966) s'échelonne selon les tranches de revenu cadastral entre 85 et 193 pour 1972.

*Le mardi 16 novembre 1971* la commission a procédé à l'examen de l'avis sur le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) Votre rapporteur pour avis a rappelé à la commission les grandes masses du B. A. P. S. A., en signalant la croissance considérable de ce budget annexe dont le volume dépasse, pour la première fois, les 10 milliards de francs, en augmentation de 15,75 p. 100 sur le précédent budget. Il a indiqué

que certaines évaluations de dépenses avaient été surestimées, notamment en ce qui concerne l'assurance maladie des exploitants agricoles (A. M. E. X. A.) et que l'Assemblée nationale avait modifié l'équilibre du B. A. P. S. A. en réduisant de 150 millions les dépenses de l'A. M. E. X. A. Il a souligné que malgré la promesse du Gouvernement de réduire de 51 millions le montant des cotisations demandées aux exploitants agricoles, la charge globale de celle-ci augmentera en 1972 de 15,4 % bien que les mesures nouvelles soient très limitées...

Un débat sur le B. A. P. S. A. s'est instauré au sein de la commission.

M. Lejeune a pensé qu'il serait souhaitable d'insister sur la trop grande disproportion qui existe entre l'effort financier fait pour la collectivité nationale et celui qui est demandé à la profession, compte tenu des difficultés dans lesquelles elle se trouve, surtout dans les régions de petite exploitation. M. Lejeune a également formulé le souhait que les conjoints d'exploitants puissent bénéficier, quand il y a lieu, de pensions d'invalidité.

M. Henriot a demandé que l'on attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'assouplir les conditions dans lesquelles sont reconnues, en agriculture, l'invalidité et l'inaptitude au travail.

La commission a, d'après les explications fournies par le rapporteur pour avis et sous réserve d'une meilleure connaissance des décisions prises en dernière heure par l'Assemblée Nationale, décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à l'adoption de l'article 41 du projet de loi de finances.

A l'issue d'une discussion à laquelle ont pris part, outre le président et le rapporteur pour avis, MM. de Wazières, Barbier, Jean Gravier, Lejeune, la commission a pris la même décision sur l'article 42.

*Le mercredi 24 novembre*, la commission a procédé à un examen des décisions prises en seconde délibération par l'Assemblée Nationale sur le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Elle a décidé de demander le maintien de l'abattement de 150 millions de francs du montant des dépenses du budget annexe.

Elle propose en conséquence de réduire à l'article 21 paragraphe 2, les crédits de paiement de 125,4 millions de francs.

## LES PROBLEMES EN SUSPENS

Comme chaque année, votre commission a chargé son rapporteur pour avis de rappeler au Gouvernement les différents problèmes sociaux agricoles qui attendent toujours une solution.

Elle espère que la persévérance dont elle fait preuve finira par être récompensée et que le Gouvernement finira par faire disparaître tous « les points noirs » de la législation sociale agricole.

Votre Commission des Affaires sociales n'a pas voulu dresser un catalogue général des revendications du monde agricole, elle se contentera de traiter les points suivants :

### **Retraites vieillesse des aides familiaux.**

Plusieurs membres de la commission, et en particulier M. d'Andigné, ont demandé que l'attention du Gouvernement soit attirée sur la situation anormale des aides familiaux à l'égard de leurs droits aux prestations vieillesse. Alors qu'après avoir cotisé cinq ans, les chefs d'exploitation et leurs conjoints obtiennent le bénéfice de la retraite non soumise à conditions de ressources, les aides familiaux ne peuvent, même s'ils ont cotisé depuis l'institution du régime en 1952, obtenir que l'allocation de vieillesse agricole. Cette prestation d'un montant modique (actuellement 1.750 F par an) ne peut être servie que si les ressources des requérants ne dépassent pas 4.500 F par an.

Actuellement, environ 5.000 personnes par an peuvent — compte tenu de cette condition de ressources — percevoir cette allocation. Par contre, 500 autres personnes se voient refuser toute prestation bien que certaines aient cotisé — certes, à un tarif modique — pendant dix-huit ans.

Cette situation est anormale ; dans les autres régimes, le service de l'allocation soumise à clause de ressources ne concerne que les bénéficiaires n'ayant jamais cotisé ou ayant cotisé très peu de temps.

### **Prestations invalidité A. M. E. X. A.**

Les conditions draconiennes requises pour l'octroi de cette prestation ont été à nouveau évoquées par plusieurs membres de notre commission qui ont demandé que la législation soit assouplie, afin :

— de prendre en charge les personnes totalement invalides avant le 1<sup>er</sup> avril 1961 ;

— d'accorder aux conjoints d'exploitants le bénéfice de ces prestations ;

— d'octroyer la pension aux exploitants dont l'invalidité réduit des deux tiers leur capacité professionnelle et qui sont dans l'impossibilité financière d'avoir recours à de la main-d'œuvre salariée.

Si l'on peut admettre qu'un chef d'entreprise agricole employant de la main-d'œuvre peut, tout en étant hors d'état de participer physiquement aux travaux agricoles, diriger son exploitation ou engager un régisseur, il n'en est pas de même du petit exploitant qui ne peut, faute de moyens financiers, s'assurer le concours d'un seul salarié.

Un assouplissement des conditions d'octroi des pensions d'invalidité et la possibilité d'octroi d'une telle pension aux conjoints des exploitants ne grèveraient pas exagérément le budget de l'A. M. E. X. A., car le montant moyen des pensions est relativement faible.

### Conclusions.

La remise en ordre du financement du budget annexe doit faire l'objet d'un examen d'ensemble.

Votre commission est aussi parfaitement consciente de la charge que représentent pour les exploitants agricoles des cotisations qui vont sans cesse en augmentant et du mécontentement qui en résulte à un moment où l'agriculture, qui n'a pas la possibilité de répercuter ses charges sociales dans ses prix, voit ses revenus augmenter moins vite que ses charges.

Il faut donc, dans un avenir assez prochain, transformer le mode de répartition des charges du B. A. P. S. A. pour lui substituer une formule qui tienne mieux compte des possibilités financières de l'agriculture.

En conclusion, votre Commission des Affaires sociales a décidé :

1° De recommander au Sénat l'adoption d'un amendement tendant à réduire les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles de 125,4 millions ;

2° De donner un avis favorable à l'adoption des articles 41 et 42.

**AMENDEMENT**

**PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION**

**Art. 21.**

**Au paragraphe 2 de cet article, réduire les crédits du budget annexe des Prestations sociales agricoles de 125.400.000 F.**

# ANNEXE

Evolution des cotisations techniques et complémentaires selon la taille des exploitations.

DESIGNATION	EXPLOITATIONS DONT LE REVENU CADASTRAL EST								
	Inférieur à 384 F.	Compris entre							Supérieur à 6.400 F.
		384 et 640 F.	640 et 800 F.	800 et 1.280 F.	1.280 et 1.813 F.	1.813 et 3.200 F.	3.200 et 4.800 F.	4.800 et 6.400 F.	
Nombre d'assujettis (1971).	242.000	189.000	95.000	215.000	155.000	160.000	55.000	20.000	24.000
1966.									
A. F. ....	61,26	113,78	168,48	240,68	328,20	547	787,68	1.159,64	1.597,24
A. V. ....	34,38	63,86	94,56	135,08	184,20	307	442,08	650,84	830,13
A. M. E. X. A. ....	242,70	360	479,70	507,90	564	564	564	564	564
Totaux .....	338,34	537,64	742,74	883,66	1.076,40	1.418	1.793,76	2.374,48	2.991,37
1967.									
A. F. ....	62,47	116,01	171,79	245,41	334,65	557,75	803,16	1.182,43	1.628,63
A. V. ....	39,17	72,75	107,72	153,89	209,85	349,75	503,64	741,47	945,72
A. M. E. X. A. ....	283,20	422,60	565	598,30	665	665	665	665	665
Totaux .....	384,84	611,36	844,51	997,60	1.209,50	1.572,50	1.971,80	2.588,90	3.239,35
1968.									
A. F. ....	62,55	116,17	172,02	245,74	335,10	558,50	804,24	1.184,02	1.630,82
A. V. ....	41,75	77,53	114,81	164,01	223,65	372,75	536,76	790,23	1.007,92
A. M. E. X. A. ....	128,70	276,40	508,50	628,80	698,40	698,40	698,40	698,40	698,40
Totaux .....	233	470,10	795,33	1.038,55	1.257,15	1.629,65	2.039,40	2.672,65	3.337,14
1969.									
A. F. ....	65,27	121,21	179,49	256,41	349,65	582,75	839,16	1.235,43	1.701,63
A. V. ....	14,56	42,54	99,02	168,19	250,35	417,25	600,84	884,57	1.128,24
A. M. E. X. A. ....	151,80	317	576,60	711,10	789	789	789	789	789
Totaux .....	231,63	480,75	855,11	1.135,70	1.389	1.789	2.229	2.909	3.618,87
1970.									
A. F. ....	72,55	134,73	199,51	285,01	388,65	647,75	932,76	1.373,23	1.891,43
A. V. ....	18,48	50,86	113,88	191,29	283,35	472,25	680,04	1.001,17	1.276,96
A. M. E. X. A. ....	170,40	351,10	634,80	781,90	867	867	867	867	867
Totaux .....	261,43	536,69	948,19	1.258,20	1.539	1.987	2.479,80	3.241,40	4.035,39
1971.									
A. F. ....	39,20	80,60	154	244,75	367,50	631,25	936	1.417,75	2.007,50
A. V. ....	19,04	44,72	107,80	183,70	291	507,50	763,20	1.192,50	1.554,80
A. M. E. X. A. ....	181,20	357,90	721,50	903,30	1.085,10	1.145,70	1.206,30	1.266,90	1.327,50
Totaux .....	239,44	483,22	983,30	1.331,75	1.743,60	2.284,45	2.905,50	3.877,15	4.889,80
Indice d'évolution 1966-1972 (1966 = 100) .....	71	89	132	151	162	161	162	163	163